

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-AG2025.001

PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 portant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Claude MANILLIER, deuxième Vice-Président, pour signer le vendredi 21 mars 2025, à l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à DOUVAINE, l'acte de vente avec la commune de Bons-en-Chablais, pour l'acquisition de la parcelle section H n°639. ainsi que tous les documents afférents.

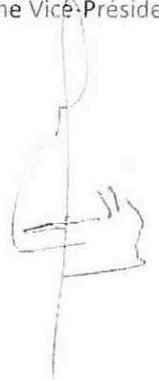
Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON,

Notifié à l'intéressé le :

Claude MANILLIER

Le deuxième Vice-Président,



21 MARS 2025

Le Président,
Christophe ARMINJON



21 MARS 2025

Acte certifié exécutoire le

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération le

21 MARS 2025

21 MARS 2025